



DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: KG/CC

N° 001268

Création Acte
Constitutif

Régie d'Avance

Budget annexe
Animation
Jeunesse

Centre de loisirs-
animation
Prévention

Publié le :

04/03/2025

Vu, Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatives à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n° 2022-1605 du 22 Décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu, La délibération du conseil municipal en date du 20 Juillet 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, La délibération du 20 Février 2024 portant création d'un budget annexe « **Animation Jeunesse** » à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Considérant, La nécessité de créer une régie d'avances « **Centre de loisirs-Animation Prévention** » sur le budget annexe Animation Jeunesse pour le paiement des dépenses liées aux activités, notamment lors des sorties et des mini-séjours

Vu, L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 Février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1° - Il est institué une régie d'avances « **Centre de loisirs-Animation Prévention** » sur le budget annexe **Animation Jeunesse de la ville d'Apt**

Article 2° - Cette régie est installée à : **Centre de Loisirs Bosque – 484 Domaine de Bosque -84400 APT**

Article 3° -La régie paie des dépenses suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| • Divers (Gîtes, Camping, Péages, Visites, Activités) | Comptes : 6228 |
| • Alimentations | Comptes 60623 |
| • Produits Pharmaceutiques | Comptes 60624 |
| • Matériel Pédagogique | Comptes 60628 |
| • Petit équipements | Comptes 60632 |

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250224-001268-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Article 4° -Les dépenses désignées à l'articles 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Virements bancaires
- Numéraires

Article 5° -Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 84 ;

Article 6° - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Article 7°- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000€

Article 8° - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 9° - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10°- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11°- Le Maire et le comptable assignataire de la ville d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à APT, le 24 Février 2025

Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250224-001268-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2025